

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier - ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – MORANDAT Sonia – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne - BERARD Mathieu – CHASSIGNOL Valérie.

Absent excusé : OTTAVIOLI Hervé

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité avec une observation.  
Gilbert LIMANDAS revient sur les indemnités du Maire pour lesquelles il a fait une réflexion lors du précédent conseil. Il précise que le détail des montants des indemnités perçues par le Maire dans l'ensemble de ses mandats n'apparaît pas. Il rappelle qu'il serait judicieux de maîtriser les dépenses de la commune compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et ajoute qu'il est préjudiciable d'augmenter les charges URSSAF (liées aux indemnités du Maire) d'un montant de 4 000 €.  
Le Maire précise qu'il répondra à cela en fin de séance et demande à ce que l'on s'intéresse et que l'on travaille sur des dossiers plus importants pour les Varaxois que les indemnités du Maire.

### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **DECIDE, à l'unanimité :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr BISSON David, Receveur municipal.

-De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de :

### **TARIFS CONCESSIONS POUR ENFANTS AU CIMETIERE**

Le Maire rappelle les tarifs votés le 12/11/2008 pour les concessions au cimetière :

CONCESSIONS EN TERRE :	15 Ans	120 €
	30 Ans	230 €
COLLUMBARIUM	15 Ans	500 €
	30 Ans	920 €
CAVURNES	15 Ans	100€
	30 Ans	185€
JARDIN DU SOUVENIR	30 Ans	230€
	15 Ans	120 €

Le Maire propose d'instaurer une gratuité pour les concessions en terre de dimension 1 M X 070 pour enfant (jusqu'à 7ans).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'annuler la délibération du 12/11/2008 et refixe les tarifs en incluant un tarif pour concession enfants comme suit :

CONCESSIONS EN TERRE :	15 Ans	120 €
	30 Ans	230 €
CONCESSIONS EN TERRE POUR ENFANTS (dimensions 1 M X 070M)	30 Ans	Gratuité
COLLUMBARIUM	15 Ans	500 €
	30 Ans	920 €
CAVURNES	15 Ans	100€
	30 Ans	185€
JARDIN DU SOUVENIR	30 Ans	230€
	15 Ans	120 €

### **TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES**

Sandrine ROJON, adjointe à la communication rappelle la délibération d'origine du 06/02/2009 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour les parutions dans bulletin d'informations :

<b>FORMAT</b>	<b>1 parution</b>	<b>2 parutions</b>	<b>3 parutions</b>
1/8 PAGE (6.3 cm X 4.5 cm)	60€	110€	150€
1/4 PAGE (13.2 cm X 4.5 cm)	80€	150€	210€

Il est proposé un tarif dégressif en fonction du nombre de parution.

Mathieu BERARD demande pour quelles raisons les tarifs ont été modifiés. Sandrine ROJON répond que ces parutions n'ont pas pour but de faire de l'argent.

Evelyne TRUCHOT signale que durant l'ancien mandat, ce n'était pas non plus dans ce but là mais dans l'objectif d'apporter une participation financière au bulletin.

Karine DO précise que c'est également l'optique de la commission actuelle et ajoute que de faibles tarifs inciteraient peut être davantage les personnes à vouloir faire paraître leurs encarts publicitaires dans le bulletin de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de fixer les tarifs des parutions des encarts publicitaires comme suit :

<b>FORMAT</b>	<b>A8 (5,2 cm x 7,4 cm)</b>	<b>A6 (10,5 cm x 14,8 cm)</b>
<b>1<sup>ère</sup> PARUTION</b>	30 €	50 €
<b>2<sup>ème</sup> PARUTION</b>	20 €	40 €
<b>TOTAL POUR 2 PARUTIONS</b>	50 €	90 €

**DELIBERATION DENONCANT LA CONVENTION INSTRUCTION DES ADS AVEC LES SERVICES DE L'ETAT ET APPROUVANT LA REPRISE DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES**

Le Maire rappelle que jusqu'à l'an dernier, la D.D.T avait la mission d'instruction des autorisations de construire. Depuis, l'Etat se désengage de ces compétences pour le confier aux collectivités. Ainsi, il y a lieu pour la commune d'approuver la reprise du service instructeur par la communauté de communes Centre Dombes, qui a récemment pris la compétence urbanisme en embauchant un instructeur.

Karine DO signale que selon la réglementation toute mise à disposition d'un service entraîne un coût. Le Maire signale que pour l'instant ce service n'est pas payant.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26/03/2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, et L 423-1 ;

Vu la convention en date du 25/04/2008 liant la commune au service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en vue de l'instruction des actes ADS ;

Vu le projet de convention liant la commune au service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Centre Dombes ;

Vu le rapport du 17/07/2014 par lequel monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre Dombes expose ce qui suit :

En application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la direction départementale des territoires (DDT), le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la Commune.

Par courrier du 3 décembre 2013, monsieur le Préfet, a informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDT pour le compte des Communes de plus de 1000 habitants qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'exception des permis à enjeux.

Les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté de communes, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces Communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté de communes, en concertation avec les Communes concernées, a élaboré une proposition de service mutualisé de l'instruction du droit des sols.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Une convention, signée entre la Commune et la Communauté de communes, régit les modalités de création et d'organisation du service commun dénommé « Service instructeur mutualisé », chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs aux autorisations du droit des sols (ADS) délivrés au nom de la Commune par son maire.

Ladite convention précise la nature des déclarations préalables pouvant être transmises au service instructeur mutualisé pour instruction (annexe 1 de la convention).

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service instructeur mutualisé, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire, dont notamment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service instructeur mutualisé propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Les agents du service instructeur mutualisé demeurent statutairement employés par la Communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Communauté de communes continue à gérer leur situation administrative.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en oeuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur mutualisé lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Le recours au service instructeur mutualisé est fait à titre gratuit.

La convention est signée pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement. Elle sera soumise, préalablement, à l'avis des comités techniques paritaires compétents. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil, à la suite de cet exposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé, ci-annexée, qui sera signée avec la commune,
- d'accepter de dénoncer la convention en date du 25/04/2008 entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain.

Vu ledit dossier ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de dénoncer la convention en date du 25/04/2008 conclue entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain.
- Décide de confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Centre Dombes
- Approuve à cette fin le projet de convention annexé à la présente et relatif à la mise en place du service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Centre Dombes
- Autorise M. le maire à signer avec la Communauté de Communes Centre Dombes ladite convention.
- Décide d'autoriser le service instructeur de la DDT à reverser les archives ADS de la commune des 10 dernières années au service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Centre Dombes
- D'autoriser le SIEA à donner accès au service instructeur de la Communauté de Communes Centre Dombes aux documents numérisés de la commune (PLU, Réseaux)
- Prend l'engagement de procéder à une déclaration auprès de la CNIL en vue d'autoriser le transfert de données numériques nominatives concernant ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

**CONFIRMATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION POUR LA PREFIGURATION DU P.N.R**

Suite au renouvellement du conseil municipal, les délégués représentant la commune de Saint Paul de Varax doivent être désignés.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger dans l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes.

Gilbert LIMANDAS donne sa position en tant qu'agriculteur et fait part de sa réserve vis-à-vis de ce projet pour lesquelles les structures sont très lourdes et coûteuses. Il estime qu'une structure plus allégée autre que syndicat mixte serait plus judicieuse.

Le Maire rappelle qu'actuellement le projet n'est qu'au stade d'une association qui travaille sur la préfiguration du PNR et qu'il souhaite lui-même voire s'établir une structure légère pour ce projet.

Le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué.

**Deux candidats se présentent en titulaire :**

Roland BERNIGAUD

Mathieu BERARD

Mathieu BERARD demande que l'on vote à bulletin secret.

Le Maire propose que l'on se contente du vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Avec 13 VOIX POUR Roland BERNIGAUD  
4 VOIX POUR Mathieu BERARD**

DECIDE de désigner comme délégué titulaire de la commune de St Paul de Varax :

Titulaire : BERNIGAUD Roland

Didier DESMARIS se présente en candidat suppléant :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Avec 14 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS**

DECIDE de désigner comme représentant délégué suppléant de la commune de St Paul de Varax :

Suppléant : DESMARIS Didier

### **RAPPORT SEMCODA DE L'ANNEE 2013**

Le Maire présente le rapport de gestion de l'année 2013 de la SEMCODA.

**Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'adopter le rapport de gestion 2013 de la SEMCODA.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES POUR COMPETENCE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le conseil entend le rôle et le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier qui est avant tout un outil d'action foncière mis à la disposition des Collectivités membres. Sa mission première est d'acquérir du foncier. L'Etablissement a également une mission de conseil et d'assistance notamment dans le cadre de préemptions, de montages juridiques, de partenariat avec les aménageurs et promoteurs publics ou privés, de l'accompagnement des collectivités dans leurs réflexions de développement, dans la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme, dans l'élaboration de stratégies foncières.

Le Maire fait part que la communauté de communes souhaite adhérer à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, notamment dans l'optique d'une maîtrise du foncier du parc d'activités économiques de la Dombes.

La communauté de communes doit exercer la compétence Programme local de l'habitat pour adhérer à l'EPF de l'Ain.

Les statuts de la communauté de communes Centre Dombes ne comportant pas la compétence PLH, elle a convenu de les modifier en ce sens lors de leur séance du 26 juin 2014.

La communauté de communes Centre Dombes a donc inclus dans ses compétences la politique du logement et du cadre de vie et notamment un programme local de l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la modification des statuts de la communauté de communes Centre Dombes.

### **CONVENTION PARTENARIAT ERDF**

Le Maire fait part de la proposition d'une signature d'une convention avec ERDF. Cette convention a pour objectif de définir le service apporté par la Direction Territoriale d'ERDF Pays de l'Ain Bourg en Bresse à la commune pour l'assister dans un développement futur.

Le service apporté par ERDF consiste à produire et à communiquer à la commune les plans du réseau sur le territoire de la commune et à mettre à disposition des informations relatives aux réseaux existants.

Le service apporté par ERDF s'élève à 356.61 € H.T

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité :**

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec ERDF.

## **COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNICATION (Rapport de Sandrine ROJON)**

### **Bulletin info :**

Sandrine ROJON dresse un bilan suite à la distribution du 1<sup>er</sup> bulletin information rédigé par la nouvelle équipe de la commission communication.

Elle fait part des remarques positives et négatives transmises par les Varaxois.

Evelyne TRUCHOT et Valérie CHASSIGNOL font part d'une remarque de l'Arpège Varaxois concernant leur manifestation en Juin qui n'a pas fait l'objet d'article dans le bulletin.

Valérie CHASSIGNOL signale les réflexions des Varaxois concernant l'article un peu court du départ à la retraite de Mme TRIPOZ. Sandrine ROJON informe que c'était le souhait de Mme TRIPOZ.

Sandrine ROJON informe que deux nouvelles personnes rejoignent la commission communication :

- Mme POYETTON

- Mme THOMAS-SCHMITT

Ces deux personnes ont le projet de retracer l'histoire de Saint Paul de Varax.

Mathieu BERARD fait une réflexion sur « le mot du maire » dans le bulletin informations, n'étant pas d'accord avec ses propos concernant le retard des travaux d'accessibilité sur la commune.

Fabienne MARTINEZ précise à ce sujet que l'accessibilité de la maison médicale n'est pas aux normes.

Olivier ALAUX ajoute des précisions concernant la loi d'origine sur l'accessibilité datant de 2005. Une loi a été redéfinie cet été mais n'est à ce jour pas encore publiée.

### **Publication :**

Alain BERNARD présente le projet de la maquette qui sera publiée dans l'annuaire des communes 2015.

Pour réponse à Gilbert LIMANDAS, Sandrine ROJON informe que le coût de cette publication s'élève à 780 €.

### **Site internet**

Les menus du restaurant scolaire sont en ligne et mise à jour régulièrement. Le bulletin municipal est également disponible sur le site.

### **Divers**

Avec la collaboration du Club Photos de la commune, les murs des salles de réunion accueilleront des photos du village.

Le club de danse Onda Latina ne donne pas suite aux propositions de cours sur la commune.

Une convention avec chaque association concernée sera établie pour mise à disposition de salle.

## **COMPTE RENDU DES AFFAIRES SCOLAIRES (Rapport Sonia MORANDAT)**

### **Temps d'activités périscolaires**

Un courrier aux familles concernées par les temps d'activités périscolaires a été adressé en juillet avec bulletin d'inscription et règlement.

108 enfants étaient inscrits à la rentrée.

Pour encadrer ces enfants, 6 animateurs ont été recrutés (3 pour les enfants de maternelle et 3 pour les enfants en élémentaire).

A cet effectif, s'ajoute Mme SOUCHET Sandrine qui vient d'être recruté au 15/09/2014 pour venir compléter l'équipe.

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle en novembre, des thèmes avec 3 activités différentes seront proposés et présentés au dos des feuilles d'inscription.

Une réunion entre personnel de la cantine, des TAP, des enseignants et de la collectivité a eu lieu afin de mettre en place une organisation distincte pour ces diverses inscriptions.

### **Personnel**

Informations des remplacements actuels suite à des arrêts de travail. Mme RODRIGUE, initialement recrutée au 02/09/2014 pour effectuer le ménage à l'école maternelle, ne débutera son contrat, pour raisons personnelles que début octobre.

### **Périscolaire**

Une réunion est programmée le 25 octobre entre la municipalité, le centre de loisirs « les petites canailles » et la commune de Marlieux afin d'étudier un projet de mutualisation des services au niveau périscolaire et centre de loisirs.

## **COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIES (rapport Didier DESMARIS)**

### **Voiries communautaires**

Les travaux de réfection des voiries communautaires se termineront en fin de semaine.

Le chemin des Gures sera refait en totalité.

### **Sécurité du village**

- Projets d'aménagement de radars pédagogiques.

- Etude d'installation de ralentisseurs type « coussins berlinois » pour faire ralentir les véhicules aux entrées du village. Didier DESMARIS précise qu'il faut solliciter le Conseil Général pour la RD70.

### **Déneigement**

Didier DESMARIS rappelle que durant les hivers, la Cuma de St André sur Vieux Jonc intervient sur la commune pour le déneigement. Il expose sa réflexion en présentant la possibilité d'acquérir du matériel de relevage et lame à adapter sur tracteur de la commune afin de rentabiliser l'acquisition de ce dernier en faisant réaliser le déneigement par les employés communaux (déneigement et salage).

Le coût de ce matériel ainsi que la signalisation a été chiffré par l'entreprise GIRARD et s'élève à environ 4 000 €.

Il estime que ce matériel pourrait être rapidement amorti.

Mathieu BERARD fait part qu'il avait un raisonnement contraire. Il estime que la lame de déneigement est démesurée par rapport au tracteur. De plus, il précise qu'il faut une expérience solide pour manier le tracteur avec une lame à l'avant et un saloir à l'arrière.

## **COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET DIVERSES INFORMATIONS (rapport de Guy MINASSIAN)**

### **Assainissement**

Les travaux de reprise de canalisations à Verfey et Bataillard sont achevés. Ceux-ci étaient financés par Ain Veyle Revermont.

### **Station d'épuration**

Le Maire et quelques élus ont visité une station d'épuration de type « par filtration de roseaux ». Le prix de cette installation est variable d'une station à une autre.

Mathieu BERARD rappelle que le cabinet réalités environnement avait établi un diagnostic qui préconisait un traitement des boues activées et déconseillait la filtration par roseaux.

Guy MINASSIAN informe qu'il est envisagé de programmer également une visite d'une station d'épuration de traitement des boues.

Le Maire signale que les mesures topographiques sont en cours et les résultats seront prochainement communiqués. Mathieu BERARD confirme les possibilités d'obtenir des subventions concernant l'analyse topographique de la station d'épuration. Le Maire informe qu'il a déjà confirmé lors du dernier conseil que le dossier « assainissement collectif » est de la compétence de la commune.

### **Tènement à vendre**

Guy MINASSIAN fait part au conseil de la rencontre avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à qui la commune a présenté les deux tènements à vendre sur la commune : Coopérative et Auberge de Saint Paul de Varax. L'EPFL a émis un avis défavorable à l'acquisition de ces biens par leur intermédiaire, compte tenu du prix demandé, trop élevé.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Licence IV**

Le Maire rappelle que la commune a acheté la licence IV de l'auberge le 30/10/2011 suite à la fermeture de l'auberge.

Il précise que si la licence n'est pas effective 3 ans après la fermeture de l'établissement, celle-ci devient caduque au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Après renseignements sur la réglementation, les services de la Préfecture nous ont fait part de la possibilité de proroger pour 3 ans la licence, en la mettant en service au minimum 8 jours avant la date d'expiration. sur un établissement ou un lieu de la commune.

Le Maire informe que cette licence sera mise à disposition sur l'établissement de Mr SARKEES (pizzeria de St Paul)

Durant 15 jours du 8 au 23 octobre inclus.

Un constat d'huissier sera établi afin de faire valider officiellement la prorogation de cette licence.

### **Eglise**

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu entre la commune, les curés, les responsables du diocèse et la DRAC pour faire un bilan de l'état intérieur de l'église. Des honoraires pour diagnostic de la rénovation intérieure de l'église seront à prévoir. Le Maire précise que l'on peut prétendre à des subventions pour ce diagnostic, à hauteur de 50 %.

### **Musée**

Une convention entre le Conseil Général et la Mairie sera établie pour les tableaux du musée. Une deuxième convention sera signée entre l'association « sur les pas de Louis Jourdan ». A l'issue de la signature de ces conventions, un devis pour la rénovation des tableaux sera demandé.

### **C.C.A.S**

La prochaine commission aura lieu le 16 octobre à 14H.

### **Cimetière**

Le Maire fait part qu'il a contacté Mr VIAL, propriétaire du terrain attenant du cimetière existant. Le Maire précise que la commune avait sollicité le service des domaines en 2012 pour évaluer le prix de ce terrain. L'avis du domaine avait estimé cette parcelle auparavant en zone NC à 5 000 €. Il signale qu'une nouvelle estimation a été demandée compte tenu de la révision du PLU et du changement de zone de cette parcelle en zone UP.

Mathieu BERARD signale au Maire que cette parcelle est en réserve foncière en zone agricole et non en zone UP.

Le Maire insiste en affirmant que cette parcelle est désormais en zone UP et estimée par le service des domaines.

### **Incendie**

Information du dossier de l'incendie qui a eu lieu à l'atelier communal et des réparations à envisager. Le dossier de recours est en cours.

### **Communauté de Communes**

Le Maire informe de sa démission de son mandat de vice-président à « l'environnement-déchets » à la communauté de communes, compte tenu de ses fonctions en tant que président du syndicat mixte Avenir Dombes Saône. Il informe qu'il conserve cependant une fonction de délégué communautaire dans le domaine du SPANC, des relations des territoires, ainsi que représentant ORGANOM, OVADE, et au service ordures ménagères.

Il précise qu'à cet effet, les charges d'URSSAF qu'incombent à la commune sur ses indemnités de Maire n'auront plus lieu d'être car en dessous du seuil de 1 500 € brut cumulées.

Prochaine réunion de conseil le 17/11/2014.

Fin de la séance à 22 H 20.